

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire
- 14 décembre 2015 -**

19 h 11 : Le Président ouvre la séance.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Christiane BEY, Jean-Pierre BEY, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Véronique DEVOILLE, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Gilles FRANC, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Beatrice LEPAGNEY, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Eric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Christelle POUTOT, Antoinette RICHARDOT, Guy ROSE, Daniel TONNA.

Pouvoirs : Pascale MANGIN à Evelyne MOUGEL.

Arrivés en cours de séance : Michel RAISON (19 h 22), Gisèle PRUD'HOMME (20 h 43).

Départ en cours de séance : Michel RAISON (21 h 28).

1/ Rapport 2015-108 : Désignation du secrétaire de séance

Christian CHAMAGNE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Rapport 2015-109 : Approbation du compte rendu du 21.09.2015

Joël DAVAL : j'ai une observation sur le débat relatif aux ordures ménagères.

Il me semblait avoir entendu Michel RAISON proposant une baisse de 100 000 € et je n'en trouve pas trace dans le compte rendu.

Louis MARTHEY : il y a également une faute concernant le volume des bacs : c'est 280 L, non 240 L.

Le Président : le compte rendu n'est pas sténographié et n'est pas enregistré. Le débat était assez riche.

Joël DAVAL : sauf que c'est un point qui aurait pu faire obtenir le consensus.

Le Président : Michel RAISON n'étant pas présent pour l'instant, il ne peut confirmer sa proposition qui n'a pas été formulée aussi explicitement.

Adopté à l'unanimité

3/ Rapport 2015-110 : Relevé des décisions du Président

Ressources humaines (Lecture par Daniel TONNA)

- Signature du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Florent DECEZ en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une période d'un an allant du 9 novembre 2015 au 8 novembre 2016, pour effectuer les missions d'ambassadeur de tri - budget Ordures Ménagères ;
- Signature du Contrat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Adrien COSSON en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe les 12, 15, 22 et 29, les 5, 12, 13, 19, 20 et 26 novembre 2015 puis les 3, 10, 24, 28 et 31 décembre 2015, pour effectuer les missions de rippeur - budget Ordures Ménagères ;
- Signature du Contrat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Monsieur Xavier DUCLOS en qualité de conseiller territorial des APS contractuel les 7, 8, 14, 15, 28, 29 novembre et les 12, 13 décembre 2015, pour effectuer les missions de surveillance des bassins à la piscine intercommunale des Sept Chevaux – Budget Général ;

- Signature du Contrat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Myriam LICOURT en qualité d'attaché territorial contractuel pour une période d'un an allant du 15 octobre 2015 au 14 octobre 2016, pour effectuer les fonctions suivantes :
 - Assurer une mission de conseil et d'alerte auprès des Elus et de la Direction Générale des Services sur l'organisation des services avec un objectif fonctionnel dans le respect du statut et du budget alloué aux ressources humaines ;
 - Réorganiser la collectivité : dissolution du CIAS, loi NOTRe.
 - Participer aux dossiers transversaux auxquels il peut apporter son expertise
 - Trouver de nouvelles marges de manœuvre dans l'organisation et le fonctionnement des services tout en veillant aux conditions de travail des agents et à l'accompagnement au changement ;
 - Participer à la mise en place et au suivi d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
 - Mettre en place les entretiens professionnels
 - Participer à la politique d'hygiène, sécurité et conditions de travail des agents ;
 - Participer et animer le dialogue social et les instances du personnel ;
 - Suivi des contrats de programmation conclus par la communauté de communes avec ses partenaires (notamment Appui + et sa version ultérieure, habitat 2020, Habiter Mieux, ...) ;
 Ainsi que toute mission transversale en lien avec les compétences de la collectivité ou de ses communes membres suivant mutualisation ;
- Signature de la convention de stage à titre gratuit entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la Communauté de communes du Pays de Villersexel et Monsieur Florent DECEZ pour un stage pratique d'une durée de 2 jours au Sictom de Villersexel les 30 novembre et 1^{er} décembre 2015 pour apprendre le métier d'ambassadeur de tri ;
- Signature de la convention de stage à titre gratuit entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et le Lycée Lumière pour l'accueil d'une stagiaire, Ilona COLLEONI qui est en classe de 1^{ère} bac professionnel gestion administration pour la période du 16 novembre au 19 décembre 2015.

Services au public et équipements collectifs (Lecture par Stéphane KROEMER)

- Piscine des 7 Chevaux
 - Signature de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale pendant le temps scolaire par des scolaires primaires extérieurs à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx), **à titre payant** (1 créneau soit 45.00 € = 1 classe en ½ piscine), entre la CCPLx et la commune de Saint-Loup sur Semouse, pour la période du 14/09/15 au 30/06/16.
 - Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la mise à disposition de la piscine **à titre gratuit**, pour une durée de trois ans, et :
 - le Centre d'Intervention Principal de Luxeuil et le Service D'Incendie de Secours, à compter du 14/09/15;
 - l'association du Lycée de Luxeuil, à compter du 01/09/2015 ;
 - l'association « Cercle des Nageurs de Luxeuil », à compter du 01/09/2015.
 - Signature de la convention piscine relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés, en temps scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires, entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Département la Haute-Saône, pour une durée de un an (année scolaire 2015/2016).
 - Mise à disposition gratuite de la piscine intercommunale à l'A.F.M samedi 5 décembre 2013 de 14 h 00 à 19 h 00 pour y organiser des animations sportives dans le cadre du Téléthon 2015 avec autorisation au « Collectif Téléthon Luxovien » de collecter des dons et vendre au profit du Téléthon à la Piscine des 7 chevaux» et selon les dispositions du contrat établi avec l'A.F.M.
- Complexe sportif « Les Merises »
 - Signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition **à titre gratuit** du complexe « Les Merises », entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, et :

- Le Club d'Haltérophilie situé à Luxeuil-les-Bains, pour la Coupe de France des clubs seniors mixte, le samedi 21/11/15 ;
 - Le Club de boxe Française de Luxeuil, pour un stage de boxe le samedi 17/10/2015 ;
 - L'association « Okinawa Te Traditionnel » pour un stage de karaté les 26 (de 9 h à 17 h 30) et 27/09/2015 (de 9 h à 12 h 30).
- Signature de la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, à **titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
 - l'Amicale Laïque Luxeuil/ Saint-Sauveur Section Hand, pour une période de trois ans à compter du 01/09/2015 ;
 - le Club Alpin Français des Vosges Saônoises, pour une période du 01/09/2015 au 30/06/2016 ;
 - l'association du Lycée Polyvalent de Luxeuil, pour une durée de trois ans à compter du 01/09/2015.
 - Signature de l'Avenant n° 1 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association « Centre de Loisirs St Exupéry », pour la modification du planning d'occupation sur la période du 28/09/2015 au 30/06/2016.

- Pôle jeunesse (Lecture par Jérôme FAIVRE)

19 h 22 : arrivée de Michel RAISON

- Signature de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'école Saint-Vincent, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (ccplx sollicité par l'école pour organiser un service d'accueil sans hébergement), à **titre payant** (500 € par année scolaire), pour une période de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.

Administration Générale (Lecture par le Président)

- SIG
 - Signature d'une convention avec le Département de la Haute-Saône de transmission de fichiers informatiques à titre onéreux dans le cadre du développement des systèmes d'informations géographiques sur le territoire haut-saônois – du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2019 (350 €/an).
- Marchés publics
 - Canal du Morbief - Signature de l'avenant n° 1 au marché d'études confié à SAFEGE, relatif à la réalisation de 5 points de jaugeage complémentaires sur le Morbief pour un montant de 1 300 € HT (marché n° 2015/01 – Gestion du Canal du Morbief et des prises d'eau de la plaine de Luxeuil - Diagnostic du fonctionnement hydraulique, caractérisation des usages, et Proposition.
 - Accessibilité du Taiclet
 - Signature du Lot n° 1 - Remplacement de menuiseries extérieures aluminium - Entreprise RLK - 7505.86 € HT ;
 - Signature du Lot n° 2 - Menuiseries intérieures bois - Sarl Bruno SIMARD – 7 541.75 € HT.

4/ Rapport 2015-111 : Schéma de mutualisation 2015-2020 (lecture par Le Président)

Exposé

En 2010, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Les schémas de mutualisation doivent prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (CGCT, art. L.5211-39-1), dont la date limite d'adoption a été reportée au 31 décembre 2015 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Ainsi la loi NOTRe confère au schéma de mutualisation, indirectement, un effet sur la validité des conventions de prestations de services que les personnes publiques peuvent conclure de gré à gré dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.5111-1-1 et suivants du CGCT, dont le dispositif est inspiré de la jurisprudence communautaire « Ville de Hambourg » (CJCE, 9 juin 2009, Commission c. Allemagne, Aff. C-480/06).

Ces conventions peuvent notamment avoir pour objet la mise à disposition d'un service ou la constitution d'un service unifié, moyennant le remboursement des frais de fonctionnement. Elles constituent un support relativement souple de mutualisation réservé jusqu'à présent aux régions, aux départements, à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale dont paradoxalement les communes étaient exclues.

L'article 72 de la loi NOTRe a mis fin à cette exclusion en prévoyant désormais que des conventions de prestations de service peuvent être conclues entre des EPCI ou entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

La loi conditionne toutefois cette possibilité à la condition que le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit expressément.

Cette faculté aux communes permettra de sécuriser nombre de démarches conventionnelles de mutualisation, alors que celles-ci ne disposaient, pour ce faire, que des ententes de l'article L.5221-1 du CGCT (CE, 3 février 2012, Commune de Veyrier-du-Lac, n°353737).

Elle ne s'opère néanmoins pas sans condition puisque les mutualisations sont d'une part restreintes aux membres d'un même EPCI à fiscalité propre, et devront d'autre part avoir été prévues par le rapport sur la mutualisation des services, sous-entendu par le schéma qu'il contient.

Par ailleurs, les conventions conclues par l'EPCI à fiscalité propre avec ses communes membres ou avec d'autres EPCI doivent également avoir été prévues par le schéma.

Les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres ont tout intérêt à prévoir, dans ce document, les mutualisations conventionnelles qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

A défaut, ils ne pourront pas recourir aux conventions de mutualisation de l'article L.5111-1 du CGCT en toute sécurité (cf. loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, JORF, 8 août 2015, art. 72 IV).

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Ce schéma est une occasion de mise en débat annuelle des sujets de mutualisation entre une communauté et ses communes membres et son existence ouvre droit à des assouplissements et permettra notamment à l'avenir à des communes de créer des services communs entre elles dès lors que le schéma le prévoit.

Il est clair que nous concernant ce schéma proposé à une période aussi délicate de l'existence de la collectivité **sera évolutif**, d'autant que dans le même temps, la dissolution du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) est en cours.

Il s'agira plutôt d'une feuille de route ouvrant le chantier et la réflexion engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.

Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption (approbation par le conseil communautaire et avis simple des communes dans un délai de 3 mois).

D'ores et déjà Communauté et communes membres ont des expériences en cours de :

- transfert de compétences
- mises à disposition
- prestation de services

En 2016, la communauté de communes sera confrontée à une vaste réorganisation de ses services compte tenu de la dissolution du CIAS. Si le siège était déjà commun, un vaste chantier s'ouvre permettant à l'action communautaire de gagner en efficacité et en lisibilité, tout en assurant les services au quotidien.

La Loi NOTRe oblige à rebattre les cartes tant d'un point de vue des compétences, que du périmètre.

D'ici le mois de mars 2016, le nouveau périmètre communautaire sera arrêté, aussi à l'instar des mutualisations existantes, pragmatisme et efficacité du service seront les guides de l'action territoriale.

Aussi il est prudent que le schéma de mutualisation du territoire ouvre le champ des possibles en actant le recours à chaque modalité de mutualisation ouverte par la Loi dans le souci de l'efficacité publique suivant la volonté partagée des collectivités (communes membres et Communauté).

Eric PETITJEAN : « on fait quelque chose qui ne sert à rien ».
Le Président : certaines mutualisations fonctionnent.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire acte le schéma de mutualisation 2015-2020 comme suit :

- Tant dans un sens vertical (ascendant ou descendant), ou horizontal (entre communes, communautés ou autres)
- Retient comme possible l'ensemble des degrés de mutualisation de services :
 - coopération informelle,
 - entente,
 - groupement de commande,
 - partage de biens,
 - prestation de service,
 - mise à disposition individuelle d'agent,
 - mise à disposition de service,
 - service communs,
 - transfert de compétence
- Dès lors qu'une volonté partagée sera reconnue dans un esprit pragmatique de bonne organisation du territoire
- Acte la clause de revoyure dès lors que les statuts seront revus à la lumière de la Loi NOTRe/GEMAPI

5/ Rapport 2015-112 : Loi NOTRe – Avis sur le projet de SDCI (lecture par le Président)

Exposé

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » a été promulguée le 7 août 2015, au terme de deux lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La Loi vise au **renforcement de l'intercommunalité** d'ores et déjà via le seuil démographique pour la constitution d'EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) (Art. L. 5210-1-1 du CGCT).

Initialement proposé à 20 000 habitants pour mieux faire concorder les périmètres des EPCI à fiscalité propre avec les bassins de vie, le seuil pour la constitution de communautés de communes a fait l'objet de nombreuses discussions entre les sénateurs, qui souhaitaient le maintien du seuil de 5 000 habitants, et les députés, qui étaient favorables au seuil de 20 000 habitants tout en l'assortissant d'adaptations.

La Commission mixte paritaire a finalement fixé le seuil démographique à **15 000 habitants**, assorti d'**adaptations**, sans pouvoir, cependant, être **inférieur à 5 000 habitants**.

La loi NOTRe impacte nécessairement le périmètre du Pays de Luxeuil dans la mesure où :

- Densité nationale : 103.1 habitants/km²
- Le département a une densité de 44.7 (Population en 2012 : 239750 - Superficie (en km²) 5 360,1)
- La CCPLx : a une densité de 127.9 (données INSEE 2012), population municipale 2012 : 14 418 (population municipale sans la population comptée à part – 14 977 sinon)

Elle n'est pas concernée par les 4 exceptions d'où une soumission au seuil de 15 000 habitants.

- **Les 1000 étangs limitrophes** ont une densité de 21.4 et une population de 4 108 habitants, sur 16 communes, 10 sont en Montagne donc les 1000 étangs sont dans l'adaptation b ou c), mais le seuil du coup est à 5000 habitants (l'exception a est moins favorable bien que remplie avec un seuil de 6503.39 habitants).
- **Les CC du Val de Pesmes et de Rahin et Chérimont** sont aussi concernées par les seuils démographiques.

Dans ce cadre un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal doit être défini dans un calendrier contraint.

Ainsi, dans sa séance du 21 septembre dernier, l'assemblée communautaire à l'unanimité, à l'instar des débats et décision du Pays de Luxeuil lors du Schéma de 2011, vu l'avis unanime du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2015, a

- demandé une application souple, pragmatique et consensuelle des dispositions de la Loi NOTRe par le Préfet, respectueuse des volontés légitimes des communes ;

- confirmé son ouverture aux communes et territoires volontaires pour la rejoindre et participer au développement du bassin de vie.

Cette décision a été prise considérant :

- que dans la continuité des valeurs ayant procédé à sa création, à son dynamisme, sens de l'accueil, solidarité, respect de l'environnement ;
- qu'un agrandissement de périmètre ne peut être réussi que par une adhésion totale des communes à la stratégie en cours ;
- que la communauté de communes souhaite respecter les volontés légitimes des communes ;
- que la communauté de communes est comme en 2011 toujours ouverte à l'accueil de communes souhaitant l'intégrer ;

Ainsi le 23 octobre dernier, Mme la Préfète a présenté le projet de SDCI (Schéma de coopération intercommunale) à la CDCI (commission de coopération intercommunale).

Elle a notifié pour avis le projet de SDCI aux communes, communautés et syndicats mixtes concernés par le projet de SDCI, celui-ci a été réceptionné par la communauté de communes le 28 octobre 2015.

Ce projet intègre les volontés déjà manifestées de différentes communes : page 13/75

« il est proposé une extension de son périmètre par intégration des communes de Raddon et Chappendu (953 habitants), Saint Bresson (471 habitants) et Sainte-Marie en Chanois (219 habitants) actuellement membres de la communauté de communes des Mille Etangs. Elle atteindrait ainsi 16 061 habitants. »

Chacune des instances destinataires dispose de 2 mois pour émettre son AVIS, à défaut de délibération celui -ci est réputé favorable.

Eléments de débat :

I - La Loi NOTRe ne fait que modifier le seuil de 5 000 habitants, sans remettre en cause les orientations devant être prises en compte par les rédacteurs des SDCI, qui ont été fixées par le législateur de 2010.

Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- 1) le seuil de 15 000 habitants avec les 4 assouplissements ;
- 2) la **cohérence spatiale des groupements notamment au regard des unités urbaines, des bassins de vie et des SCoT ;**
- 3) **l'accroissement des solidarités financière et territoriale ;**
- 4) la réduction du nombre de syndicats ;
- 5) le transfert des compétences des syndicats à une communauté ;
- 6) la **rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement ;**
- 7) l'approfondissement de la coopération au sein des pôles métropolitains et des PETR ;
- 8) les délibérations portant création de communes nouvelles.

II – Au-delà de toute attitude partisane ou populiste, les élus actuels se doivent d'avoir une vision d'aménagement du territoire bien au-delà de la durée de leur mandat, conforme à l'esprit de la Loi notamment la Loi NOTRe, et de la Charte de l'Elu Local

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Le Président : on ne pensait pas être concerné par cette loi NOTRe. Je me rappelle à Saint-Valbert lors de la venue du Préfet, François Hamet, l'entendre dire « vous ne serez pas concerné ».

Pour les mêmes arguments, nous avons 2 conclusions différentes.

On arrive à un découpage en dentelle. On avait émis un vœu, il faut aller au-delà.

Les 13 communes accueilleront les communes entrantes avec leur compétence en bloc à bloc avec une logique territoriale.

Le débat est donc ouvert.

Sylvie GAVOILLE : on a débattu dans notre commune ; sommes défavorable au projet, nous souhaitons du bloc à bloc.

Les communes de Baudoncourt, Saint-Sauveur, Esboz-Brest et La Chapelle partagent la position de Froideconche.

Michel RAISON : je partage avec quelques réserves. Il faut que l'on se positionne avec une position de repli.

Eric PETITJEAN : on donne juste un avis qui sera parmi tant d'autres. A la commission, si on écoutait chaque élu, on irait vers n'importe quoi.

Le Président : la Préfète avait sa carte mais en voyant les réactions du Président du Département et du Député-Maire de Vesoul, elle ne l'a pas donnée.

Joël DAVAL : sur les 16 communes qui forment les 1 000 Etangs, 11 ont délibéré pour ne pas venir. On a eu un bureau récemment, je ne suis pas du tout d'accord avec le schéma. 2 communes ont délibéré pour quitter, d'autres font partie du bassin de vie.

Le Président : on en est plus à dire vient qui veut. Notre choix se porte sur la cohérence territoriale. Le Bassin de vie, ce n'est pas l'élu qui le décide, ce sont les gens.

La CCPLux a été créée avec le couteau sous la gorge.

Eric PETITJEAN : La loi NOTRe, ce n'est pas la notre. Va-t-on continuer à l'appliquer en baissant la culotte ?

Le Président : la loi s'impose même si elle est dure.

Eric PETITJEAN : on fait une usine à gaz. Je suis bien d'accord que la loi ait été votée.

Le Président : tout dépend de savoir où est le mur. C'est bien de faire le parallèle avec les élections, si tu contestes un choix, tu fais une contre proposition.

Eric PETITJEAN : on ramène aux communes et on remet en place des syndicats. Il faut être réaliste, est-ce applicable ? Aujourd'hui les communautés de communes sont en train de prendre tous les pouvoirs de décision au détriment des communes.

Le Président : la France est un Etat de droit.

Francis MATHIEU : il faut revenir à des choses simples. On a cassé le syndicat (Le Breuchin) c'est pour cela que j'opte pour le bloc de compétences. Il ne faut pas être idiot, on est capable de le faire.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

1. **à l'unanimité, émet un avis défavorable** au projet de SDCI tel que présenté
2. **à la majorité**, présente un **amendement** au schéma consistant :
 - a. **en la fusion** de l'ensemble du territoire du Pays de Luxeuil et des Mille Etangs (2 contre : Joël DAVAL, Antoinette RICHARDOT) ;
 - b. *à défaut d'y parvenir*, un amendement comme suit : étend le territoire actuel du Pays de Luxeuil (en conservant les 13 communes : Baudoncourt, Breuches, Breuchotte, Brotte, Esboz-Brest, Froideconche, La Chapelle, Luxeuil, Ormoiche, La corbière, Magnivray, Saint-valbert, Saint-Sauveur) aux communes désireuses de venir nous rejoindre en respectant une cohérence territoriale (13 contre : Martine ANDING, Francis MATHIEU, Joël DAVAL, Christiane BEY, Roland CHAMAGNE, Christelle POUTOT, Gilles FRANC, Christophe LEJEUNE, Josy BAUDIN, Eric PETITJEAN, Sylvie GAVOILLE, Antoinette RICHARDOT, Christian CHAMAGNE).

6/ Rapport 2015-113 : Sièges communautaire – Opportunité des MFR (lecture par Le Président)

Exposé

Après avoir occupé successivement des locaux sur deux sites distincts (place de l'Abbaye et Place Saint-Pierre), la Communauté de communes est, depuis mai 2007, locataire de son siège avec un bail désormais reconductible d'année en année.

Tous les élus s'accordent à dire que celui-ci manque de fonctionnalité et de parkings et qu'il est à mettre en conformité avec les règles d'accessibilité.

Un cahier des charges des besoins fonctionnels a été élaboré en 2012.

Ainsi en 2013, la réflexion étant mûre, les élus se sont mis à la recherche d'un siège adapté et accessible, afin de répondre aux besoins liés aux compétences futures (inévitables et souhaitables).

Dans un souci de fonctionnalité et de maîtrise du budget, différentes hypothèses d'investissement ont vu le jour, calculées sur la base du loyer des locaux actuels convertis en remboursement d'emprunt, ou une formule mixte auto-financement-emprunt dans une proportion à définir.

Le vote unanime d'une autorisation de programme le 18 mars 2013 est venu valider ce projet de siège, à l'horizon 2014.

Les différents scénarios évoqués à cette époque étaient :

- * L'achat et l'extension des anciens locaux Unedic avenue Labienus à Luxeuil-les-Bains,
- * La réutilisation de locaux existants après réhabilitation et/ou extension (siège actuel, bâtiments MFR, site du lycée Beauregard..),
- * Une construction neuve.

La piste des anciens locaux UNEDIC, bien qu'ayant fait l'objet d'une étude approfondie par l'architecte ayant conçu ce bâtiment, a dû être abandonnée du fait de la vente de ce bien à un acquéreur privé. De même, concernant le site du Lycée Beauregard, une rencontre en juillet 2015 avec les services de l'Education Nationale et du Conseil régional, propriétaire actuel du bâtiment, ne nous permet pas d'espérer la libération de ces locaux dans un délai raisonnable.

L'adoption récente de la loi NOTRe, avec ses conséquences en termes d'augmentation de notre périmètre géographique et de nos compétences, rend encore plus urgent le déplacement de notre siège.

Au fur et à mesure des débats menés en bureaux exécutif et communautaire, les choix se sont portés progressivement sur :

- une localisation en centre urbain plutôt qu'en périphérie, tout en offrant un espace de parking suffisant,
- le réemploi, après travaux de rénovation, de bâtiments inexploités dans un souci d'aménagement de l'espace. Ce dernier principe a déjà guidé nos choix pour le pôle périscolaire de Saint-Sauveur, les locaux techniques, le pôle jeunesse, la cuisine centrale et les locaux de l'ancienne usine Dumeste.

Dans ce contexte, la ville de Luxeuil-les-Bains a reçu le 28 octobre 2015 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant l'emprise foncière de l'ancienne « MFR », sis 2 et 4 place de la baille et 11 rue Henri Guy à Luxeuil-Les Bains, référencée aux parcelles cadastrales AP n°163, 164, 165 et incluse dans le zonage de Prémption Urbaine.

Aussi, la municipalité, consciente de son rôle d'aménageur, s'interroge sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption car l'acquisition de ce bien est susceptible d'apporter une réponse indirecte aux deux problématiques suivantes:

- l'organisation du stationnement en centre-ville, à proximité du nouvel équipement à vocation touristique et économique (CIAP/Office de Tourisme),
- la complexité actuelle de la copropriété de l'hôtel Pusel dont la ville possède déjà certains lots,

Au vue des caractéristiques de cette emprise qui faisait partie des scénarios envisagés dès 2013 pour l'implantation du siège communautaire, les élus luxoviens ont informé l'exécutif de la CCPLx de sa vente pour une valeur de 105 000 €.

Ce bien, par ses différents atouts (prix modéré, volumes, espaces extérieurs, emplacement privilégié), est en effet susceptible de pouvoir accueillir le siège de la CCPLx et/ou tout autre projet d'intérêt communautaire (médiathèque, maison des formations et de services à l'entreprise, etc.). C'est pourquoi, il a retenu l'attention du bureau communautaire.

Dans le but de vérifier la faisabilité technique, une étude sommaire d'architecte a été diligentée. Celle-ci confirme l'adéquation entre les caractéristiques de la propriété et les besoins actuels et futurs de la CCPLx.

Le Président : demain le développement économique ne sera plus une compétence du Département ; la loi Gemapi donne aux communautés de communes la gestion de l'eau et des rivières.

Je vous invite à venir au siège de la CCPLux, il n'y a plus de place.

Je rappelle que chaque commune a la même représentation au bureau. Elles ont toutes le même pouvoir d'expression. On ne tient plus, si demain on rajoute des communes, ce sera impossible.

Eric PETITJEAN : je suis allé voir, le bâti est intéressant, il y a de bons volumes. La seule difficulté serait d'avoir un comparatif financier. Il y a un impact sur le positionnement au cœur de la ville. Je suis plutôt toujours à dire de ne pas dépenser, là je dis oui.

Le Président : un bâtiment neuf c'est 2 000 €/m² (comme la Haute Comté), en ancien c'est 1 300 €/m² s'il n'y a pas de grosses surprises.

Christophe LEJEUNE : c'est la commune de Luxeuil qui a un droit de préemption. Est-ce que juridiquement on peut le faire ?

Le Président : nous, on nous a demandé si on avait un intérêt.

Manuëla l'avait visité il y a quelques années avec Monsieur Philippe VINCENT.

Michel RAISON : pour le moment on s'est fait accompagner par un avocat. Ily a une vente judiciaire, c'est assez compliqué. Au départ, on avait un beau projet pour du SPA luxueux mais il y a eu désistement. Il y a un autre porteur mais avec moins de moyens.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (1 abstention : Roland CHAMAGNE) le conseil communautaire :

- * **confirme** l'inadéquation des locaux actuels de la CCPLx (location, accessibilité, manques d'espaces, inconfort...);
- * **acte** la nécessité de se doter d'un « nouveau » siège permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité, en adéquation avec ses capacités financières ;
- * **opte** pour une rénovation d'un bâtiment de type administratif à l'abandon au cœur de la ville centre au détriment d'une construction neuve en zone industrielle ;
- * **valide** la nécessité de poursuivre l'analyse du projet au sein du bâtiment dit « MFR », sur la base de l'étude de faisabilité technique et d'en examiner le montage administratif, juridique et financier.

7/ Rapport 2015-114 : Mandatement en période précédant l'adoption des budgets (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption des budgets 2016 de la collectivité :

- o de mettre en recouvrement les recettes ;
- o d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- o de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- o de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- autorise le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon le détail estimatif joint, par budget (les budgets annexes d'aménagement des ZAC des 7 Chevaux et du Bouquet ne comprenant que des dépenses de fonctionnement) précisant le montant et l'affectation des crédits soit :
 - au budget général : **280 000.00 €**
 - au budget ordures ménagères : **94 000.00 € ;**
 - au budget assainissement : **40 000.00 €**

8/ Rapport 2015-115 : Budget annexe assainissement non collectif – Création 2016 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. La collectivité est donc compétente en matière d'assainissement non collectif appelé aussi assainissement autonome, cela désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques.

- Vu la délibération n° 2014-108 du 27 octobre 2014 actant la création du service « assainissement non collectif ». A ce jour, en application de l'article R 2224-19-1 du CGCT, les deux compétences sont réunies en un seul budget (budget assainissement soumis à la M 49) avec une ventilation en deux sections dédiées.
- Vu la délibération n° 2015-107 du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a confirmé l'option pour assujettissement du budget annexe assainissement au régime de la TVA.
- Vu la délibération n° 2014-109 du 27 octobre 2014 le service SPANC n'est pas assujetti à la TVA. La gestion d'un budget où les écritures ne relèvent pas du même régime n'est pas cohérente, il est donc préférable de créer un budget annexe SPANC.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Mais par dérogation, l'article L224-1 du CGCT autorise l'abondement par le budget général.

Eric PETITJEAN : concrètement, ce budget était incapable de se financer.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire adopte les dispositions de fonctionnement suivantes :

- création du budget annexe intitulé « SPANC » au 1^{er} janvier 2016 ;
- application du plan comptable M 49;
- non assujettissement à la TVA.

9/ Rapport 2015-131 : Budget Assainissement – Admissions en non valeurs et Décision Modificative n° 2 (Lecture du rapport par Daniel TONNA)

Exposé

Le Président expose à l'Assemblée que la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Le Délégué met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communautaire.

En cas de non-paiement total ou partiel par les usagers, pour quelle que cause que ce soit, il applique les dispositions du règlement de service.

Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le Délégué soumet à la Collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

Il appartient alors à la collectivité de décider soit de la poursuite du recouvrement, soit du transfert de la créance à la Collectivité.

Le Délégué a transmis deux états de « non valeurs déduites ».

Certaines ont pour cause des erreurs de facturation ou d'évaluation, d'autres sont des sommes irrécouvrables.

période	montant € HT	dont « Erreur »	dont irrécouvrable
Mai 2014 à septembre 2014	2 943,03	2 227,38	715.65
Octobre 2014 à avril 2015	1 635,57	469.57	1 166.00
Total	4 578,60	2 696,95	1 881,65

Le Président propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur l'ensemble des factures annulées.

Par ailleurs au niveau budgétaire il convient d'établir une décision modificative comme suit :

- Constat des non valeurs en FD (fonctionnement dépenses) au 6541 (créances admises en non valeur) pour un montant de 1 882 € HT ;
- et parallèlement en FR (fonctionnement recettes) au 70611 (redevance d'assainissement collectif) pour le même montant.

L'opération sera neutre car Véolia a déjà déduit les non valeurs.

Il s'agit d'optimiser la transparence budgétaire.

Eric PETITJEAN : c'est inadmissible.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le communautaire :

- admet en non-valeur l'ensemble des factures annulées ;
- modifie les inscriptions budgétaires comme exposé ci-dessus ;
- charge le Président ainsi que la Trésorière de la CCPL chacun en ce qu'il le concerne à l'exécution de la présente délibération.

10/ Rapport 2015-116 : Accueils de loisirs – Facturation et encaissement par la collectivité (lecture du rapport par Jérôme FAIVRE)

Historique

Courant 2009, la Caf nous informait que son conseil d'administration avait réservé une enveloppe financière destinée à l'acquisition de logiciels de gestion des accueils de loisirs afin d'améliorer le traitement des aides financières versées par le biais des prestations de service.

Des demandes d'aides financières pour l'acquisition de logiciel de gestion ont été déposées sur les secteurs suivants : Accueils de loisirs ; Relais Parents Assistantes Maternelles ; Structures multi accueils ; Guichet unique.

Courant 2012, il s'est avéré que la solution retenue en 2009 ne correspondait pas à nos attentes. Un groupe de travail comprenant entre autres les Francas et le Centre Saint Exupéry a proposé un nouveau projet. Un progiciel de gestion des services aux familles consisterait à centraliser sur une base de données unique et reliée à un serveur, toutes les informations nécessaires et toutes les applications pour l'ensemble des secteurs, enfance et jeunesse. Sa mise en place se ferait par étape et ce jusqu'en 2019.

Des sociétés ont été consultées et sont venues présenter leur logiciel aux personnes concernées. La Société AGORA a été retenue.

La mise en place du progiciel de gestion

Actuellement, les prestataires de nos accueils de loisirs ont notamment pour mission de gérer les inscriptions, de vérifier les présences, d'émettre la facturation des services dédiés aux accueils de loisirs et d'encaisser les recettes auprès des familles.

Le contexte de l'évolution de la société et du développement des outils numériques amène les familles à être dans l'attente de pouvoir effectuer un maximum de démarches concernant la vie de leurs enfants de manière dématérialisée via le guichet unique leur apportant la possibilité d'effectuer les inscriptions, modifications de réservation d'activités et de prestations, ainsi que le paiement en ligne des facturations dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les prestataires de nos accueils de loisirs, les directrices des structures multi accueils, la référente du Relais Parents Assistantes Maternelles, les services de la Caf, la trésorière du Centre des Finances Publiques de Luxeuil-les-Bains et les services de la communauté de communes ont été associés à la mise en place de cette nouvelle organisation.

Sa mise en place s'effectue en plusieurs temps

- Sur le secteur enfance : Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est opérationnel sur les structures multi accueils « la poussinière et la mominette ».
- Sur le secteur jeunesse :
 - en 2015 : gestion des dossiers d'inscription de façon unifiée, gestion des accueils de loisirs de Breuches et Saint-Sauveur pour les pointages et facturation ;

- A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil envisage d'effectuer les choix suivants :
 1. assurer à travers le guichet unique la gestion des dossiers d'inscriptions, des accueils de loisirs communautaires et de la petite enfance ;
 2. encaisser les montants des temps d'activités et les prestations proposés dans le cadre des accueils de loisirs sur les temps hors scolaires ;
 3. émettre en fin de mois et pour chaque usager une facturation commune liée aux prestations enfance (multi accueils) et jeunesse (accueils de loisirs hors temps scolaires, restauration et goûter), laquelle sera à régler à la trésorerie de Luxeuil-les-Bains avant la fin du mois suivant le mois de réception ;
 4. proposer aux familles dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, le paiement par carte bancaire et paiement en ligne (TIPI) ;
 5. créer une régie de recettes par arrêté du Président à la communauté de communes pour encaisser les factures d'un montant inférieur à cinq euros (5 €).

Dans cette optique, il conviendrait aussi d'autoriser la perception des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU préfinancés) ainsi que l'acceptation des chèques vacances pour régler les factures des services proposés dans les accueils de loisirs.

Les prestataires seront autorisés à encaisser des services facturés par eux jusqu'au 31 décembre 2015.

La commission « services à la personne » réunie le 18 novembre 2015 a émis un avis favorable pour ce nouveau fonctionnement et ses modalités d'application.

*Jérôme FAIVRE : quel était l'enjeu de modifier le système actuel qui fonctionnait relativement bien ?
On facilite, on optimise.*

Décision

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Eric PETITJEAN et Gilles FRANC ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire :

- ✓ entérine à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - la gestion des dossiers d'inscriptions, des accueils de loisirs communautaires et de la petite enfance à travers le guichet unique.
 - le choix de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de facturer aux familles les temps d'activités et les prestations proposées dans le cadre des accueils de loisirs sur les temps hors scolaires ;
 - l'encaissement de ces montants ;
 - l'émission mensuelle pour chaque usager d'une facturation liée aux prestations enfance (multi accueils) et jeunesse (accueils de loisirs hors temps scolaires restauration et goûter), laquelle sera à régler à la trésorerie de Luxeuil-les-Bains avant la fin du mois suivant le mois de réception.
- ✓ propose aux familles dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, le paiement par carte bancaire et par paiement en ligne (TIPI) ;
- ✓ valide l'affiliation :
 - au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), chargé du traitement des CESU préfinancés ;
 - à l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV).
 Les frais de gestion seront pris en charge par la communauté de communes.
- ✓ autorise les prestataires à encaisser des montants de services facturés par eux jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- ✓ apporte dans les différentes conventions signées avec nos prestataires ainsi que dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires les modifications engendrées par la mise en place de ce progiciel de gestion et de ces nouvelles modalités d'application ;
- ✓ autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

11/ Rapport 2015-117 : Budget Général – Avance sur subvention aux associations Francas de Haute-Saône et centre Saint Exupéry / ACSL au titre de l'année 2016 (lecture par Jérôme FAIVRE)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts (article 6.3.1), la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a compétence en matière d'accueil péri et extrascolaire sur son territoire.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du vote du budget. Cependant il est possible d'y déroger par délibération du Conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subvention.

Chaque année, les subventions destinées au financement des associations conventionnées avec la communauté de communes du Pays de Luxeuil qui organisent des accueils sur les temps péri et extrascolaires sont examinées en commission puis votées par l'assemblée communautaire lors du vote du budget général au mois de mars.

Compte tenu du choix de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de facturer aux familles les temps d'activités et les prestations proposées dans le cadre des accueils de loisirs sur les temps hors scolaires ;
- d'encaisser les recettes correspondantes.

Nos prestataires en accord avec la communauté de communes sollicitent un mandatement de l'aide financière de la collectivité en 6 fois plus le solde sur N+1.

Conformément à l'article 3.3 *Echéance de versement de la participation financière* de la convention pluriannuelle 2012 – 2014, modifiée par avenant en 2015 et signée avec les associations « Francas de Haute-Saône » et « l'Association des Centres Sociaux Luxoviens », et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, une subvention représentant « 30 % » de la subvention accordée en 2015 leur est attribuée et leur permet dans l'attente du vote du budget 2016 de faire face aux différentes dépenses récurrentes et en particulier les dépenses de personnel.

Compte tenu du choix développé ci-dessus et exceptionnellement au titre de l'année 2016, l'avance de la participation financière 2016 comprendra 30 % la subvention 2015 et 30 % des recettes des familles prévues au BP 2015 des prestataires.

Ces montants ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le conseil communautaire quant au vote des subventions de l'exercice 2016.

Bénéficiaire	Temps d'accueils et territoire concernés	Subvention allouée en 2015 et recettes familles prévues au BP 2015	Versement correspondant à 30 % de 2015 (art 3.3 de la convention pluriannuelle 2012 / 2014, modifiée en 2015)
Francas de Haute-Saône	<ul style="list-style-type: none">• Temps périscolaire urbain• Temps extrascolaire péri urbain• Temps périscolaire péri urbain• Personnel mis à disposition	719 064 €	215 719 €
Association des Centres Sociaux Luxoviens	<ul style="list-style-type: none">• Temps extrascolaire urbain• Personnel mis à disposition	120 790 €	36 237 €

Les versements cumulés sont estimés à un montant de 251 956 €.

Ces sommes seront déduites des subventions globales qui seront allouées à ces associations lors du vote du budget 2016.

La commission « services à la personne » réunie le 18 novembre 2015 a émis un avis favorable pour ces montants et les règles de calcul.

Décision

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Eric PETITJEAN et Gilles FRANC ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire :

- retient les montants des versements mentionnés ci-dessous, correspondant à 30 % de la subvention 2015 et 30 % des recettes des familles prévues au BP 2015 des prestataires :
 - Francas de Haute-Saône : 215 719 € ;
 - Association des Centres Sociaux Luxoviens : 36 237 €.
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

12/ Rapport 2015-118 : Accueils de loisirs – Modification du règlement intérieur (Lecture par Jérôme FAIVRE)

20 h 43 : arrivée de Gisèle PRUD'HOMME

Le Président accueille Gisèle PRUD'HOMME qui a représenté la collectivité à Haute-Saône Numérique et la remercie.

Exposé

Dans sa séance du 14 juin 2010, le conseil communautaire a validé un Règlement Intérieur pour ses accueils de loisirs. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- ✓ Les formalités administratives d'inscription, la participation financière des familles et le paiement des services rendus ;
- ✓ Le projet éducatif intercommunal et le document pédagogique ;
- ✓ La restauration, le goûter et le protocole d'accueil individualisé ;
- ✓ La vie collective, la communication, la maladie, la prise de médicaments et les accidents ;
- ✓ La responsabilité, l'assurance, le droit à l'image et les sanctions ;
- ✓ Le fonctionnement de l'accueil périscolaire (annexe 1) ;
- ✓ Le fonctionnement de l'accueil extrascolaire (annexe 2).

Il convient de procéder à une révision de ce règlement afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Le schéma directeur et la gestion des accueils de loisirs ;
- La mise en place d'un quotient familial et d'une tarification unitaire horaire modulée sur plusieurs tranches sur tous les temps hors scolaires ;
- La mise en place depuis la rentrée 2014 des nouveaux rythmes scolaires et des ateliers spécialisés ;
- Nouveau prestataire ;
- Le choix par la Communauté de communes de facturer directement aux familles les temps d'activités et les prestations proposées dans le cadre des accueils de loisirs sur tous les temps hors scolaires.

Cette modification du Règlement Intérieur est également l'occasion de revoir certaines formulations pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

La commission « services à la personne » réunie le 18 novembre 2015 a émis un avis favorable sur cette version consolidée.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Eric PETITJEAN et Gilles FRANC ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire :

- ✓ approuve les termes et la rédaction consolidée du Règlement Intérieur des accueils de loisirs communautaires ;
- ✓ précise qu'il sera applicable à compter du lundi 4 janvier 2016 ;
- ✓ autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et en particulier la version consolidée du Règlement Intérieur.

12/ Rapport 2015-119 : Politique jeunesse – Prise en compte du quotient familial sur montant de la subvention (lecture par Jérôme FAIVRE)

Exposé

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la communauté de communes et l'association Francas de Haute-Saône pour la gestion, l'organisation et l'animation d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, l'article 3.2.2 participation financière précise que toute incidence imprévisible et susceptible de remettre en cause le montant de la part fixe et ou de la part variable fera l'objet d'une négociation entre les deux parties sous forme d'avenant.

Au titre de cet article, l'association Francas de Haute-Saône a dernièrement fait parvenir à la Communauté de communes une demande d'aide financière. Elle concerne :

- La prise en charge par la communauté de communes de l'incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires (péri et extra) durant l'année 2014.
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération 2011-2014 signé avec la Caf de Haute-Saône, la communauté de communes s'était engagée de mettre en place avant le terme du contrat une tarification modulée comprenant plusieurs tranches, en fonction des ressources des familles et sur tous les temps hors scolaires (péri et extra), délibérations 2012-84 du 3 décembre 2012 et 2013-56 du 27 juin 2013.

Au titre de l'année 2014, l'association a construit et présenté à la communauté de communes le budget des temps hors scolaires sur la tarification la plus haute. Le bilan 2014, fait apparaître pour ces temps un déficit de 8 458,02 €. Elle sollicite une aide financière équivalente.

Association « Francas de Haute-Saône »		
Intitulé	Demande de l'association	Montant alloué par la commission
Incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires 2014	8 458,02 €	8 458 €

Cette demande a été étudiée par les membres de la commission au cours de la séance du 18 novembre 2015. La commission à l'unanimité propose de retenir le montant indiqué ci-dessus.

Décision

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne », après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Eric PETITJEAN ne prend pas part au vote), le conseil communautaire :

- retient au titre de l'année 2014 le montant de l'incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires conformément aux propositions de la commission spécialisée, soit 8 458 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires.

13/ Rapport 2015-120 : Contrat d'assurance des risques statutaires – Consultation avec le CDG70 (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Au sein des collectivités publiques la quasi-totalité des agents ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale. En effet en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'employeur verse les prestations (indemnités journalières et ou frais médicaux en cas de maladie, maternité, accident, décès).

L'impact financier sur les collectivités est important puisqu'en plus des prestations il faut également pouvoir le poste inoccupé gérer la désorganisation du service ...Les couts indirects du risque sont élevés et il est difficile d'apprécier à l'avance le montant des obligations futures et de les budgétiser de manière fiable car des variations importantes peuvent intervenir à tout moment.

La souscription d'une assurance évite cette difficulté car l'assureur établit à l'avance le montant de la prime d'assurance exprimée en pourcentage de la masse salariale peut ainsi être budgétisée.

L'assurance du risque statutaire peut être souscrite soit par la collectivité elle-même, soit par un centre de gestion. Le centre de gestion se charge de la mise en concurrence auprès de sociétés d'assurance, de la passation et du suivi du marché appelé contrat groupe.

Il agit alors pour le compte de la collectivité concernée (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 26).

Telle est la proposition renouvelée du Centre de Gestion.

Considérant

- l'échéance au 31 décembre 2016 du contrat garantissant les risques statutaires ;
- l'opportunité pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ; les collectivités intéressées se rattachent au contrat groupe conclu par le centre de gestion si les conditions et taux leur paraissent avantageux ;
- que la Communauté de communes du Pays de Luxeuil adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire habilite le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône à souscrire pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - Décès ;
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017** ;
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

14/ Rapport 2015-121 : Ressources humaines – Régime indemnitaire suite à dissolution du CIAS (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Par délibération n° 2015-098 du 21 septembre 2015, à l'unanimité le conseil communautaire a pris acte du transfert du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Luxeuil à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, des services, des biens appartenant à celui-ci, ainsi que l'ensemble des agents titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le transfert de personnel ne s'effectue pas sur la base du volontariat, il est de droit. Aussi, la réglementation prévoit une possibilité de maintenir les avantages acquis individuellement ou collectivement, s'agissant plus particulièrement de la prime dite « prime de performance, d'assiduité et d'encouragement » et instituée antérieurement au 31 décembre 1983 par la Ville de Luxeuil-les-Bains.

Il s'agit de reprendre une délibération générale sur le régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Président indique au conseil communautaire le montant du régime indemnitaire :

	2015	2016
CIAS	80 117.83€	
CCPLX (Budgets Général + OM)	117 851.58€	197 969.41€

Le Président propose donc au conseil communautaire d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil comme suit :

Article 1

Par délibérations successives n° 2002-7 du 12 mars 2002, 2002-19, 2002-20, 2002-21, 2002-22, 2002-23 du 26 mars 2002, 2002-57 du 30 juillet 2002, 2002-64 du 7 octobre 2002, pers-2003-05 du 16 septembre 2003, pers-2004-01 du 3 février 2004, pers-2004-06 du 4 mai 2004, pers-2004-08 du 22 juin 2004, pers-2004-09 du 14 octobre 2004, 2006-02 du 17 janvier 2006, 2006-27 du 21 mars 2006, 2007-52 du 17 avril 2007, B-2011-38 du 11 juillet 2011, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a instauré différentes indemnités au profit des agents communautaires.

Le régime indemnitaire est actualisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...);
- les agents vacataires.

Article 3 : Régime indemnitaire par filière

A la date de son entrée en vigueur, ce régime est composé de l'ensemble des primes affiliées aux différentes filières et cadres d'emplois comme suit : Filières administrative, technique, sociale, médico sociale, sportive, animation.

Article 4 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n°76-208 du 254 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

Filières	Emplois / Services	Indemnité horaire pour travail normal de nuit		Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés
		Montant horaire de référence	Majoration travail intensif	
Technique	Collecte OM	0.17 €	0.8 €	-
Sanitaire et sociale	MAPAD	0.17 €	0.9 €	0.74 €

4-2. L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité sera majorée lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de simples tâches de surveillance.

4-3. L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Article 5 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

Cette prime est attribuée au cadre assurant les fonctions de Directeur Général des Services. Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Article 6 : Maintien de principe, à titre individuel des avantages en matière de rémunération

L'article 64 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permet au conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil de maintenir à titre individuel aux agents transférés les compléments de rémunération ayant le caractère d'avantages acquis versés par le précédent employeur, sur la base de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Le personnel transféré de la piscine bénéficiant au sein de la Ville de Luxeuil-les-Bains d'avantages en matière de rémunération ainsi que le personnel du CIAS auront les avantages en matière de rémunération à titre individuel maintenu.

Article 7 : Dispositions diverses

• Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

• Ecrêtement des primes et indemnités

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée du service ou de ses fonctions.

• Versement

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Président dans la limite des plafonds réglementaires.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire décide :

- d'abroger et remplacer les délibérations susvisées relatives au régime indemnitaire par la présente délibération à compter de sa date d'entrée en vigueur ;
- de maintenir un régime indemnitaire à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement, selon les règles ci-dessus, pour les agents en place ainsi que tout nouvel arrivant.

Les primes et indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées ci-dessus ;

- de maintenir le régime indemnitaire du personnel quelque soit son statut (titulaire/non titulaire) transféré du CIAS du Pays de Luxeuil vers la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- de maintenir l'ensemble des avantages collectivement acquis à l'ensemble du personnel quelque soit son statut (titulaire/non titulaire) transféré du CIAS du Pays de Luxeuil vers la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et en particulier la prime dite « prime de performance, d'assiduité et d'encouragement » instituée antérieurement au 31 décembre 1983 par la Ville de Luxeuil-les-Bains ;
- d'étendre ce dispositif de « prime de performance, d'assiduité et d'encouragement » à l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ainsi qu'à tout nouvel arrivant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

15/ Rapport 2015-122 : Ressources humaines – Création des postes suite à la dissolution du CIAS (Lecture par Martine ANDING)

Exposé

Par délibération n° 2015-098 du 21 septembre 2015, à l'unanimité, le conseil communautaire a pris acte du transfert du CIAS du Pays de Luxeuil à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, des services, des biens appartenant à celui-ci, ainsi que de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- créé les postes des agents du CIAS du Pays de Luxeuil suite à leur transfert à la Communauté de communes du pays de Luxeuil à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit ;
- charge le Président de mettre en œuvre l'ensemble des modalités liés à ces créations et l'autorise à signer tout document y afférent.

N°	Nom et prénom de l'agent	Grade afférent à l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Statut de l'agent	Lieu d'exercice (préciser si différent)	Régime indemnitaire
1	ALAMI Safa	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Cuisine centrale	Maintien
2	BAHNA Ionut-Laurentiu	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Centre social et culturel Taiclet (mise à disposition CCPLx)	Maintien
3	BARBIER Emmanuelle	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19h00	Stagiaire	Cuisine centrale	Maintien
4	BEAUCHET Stéphanie	Animateur	35h00	Titulaire	Relais parents assistantes maternelles	Maintien
5	BERQUAND Isabel	Educateur principal de jeunes enfants	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
6	BERTOLINA Paola	Agent social 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
7	BRUCKERT Agnès	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
8	COULIN Christelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Siège administratif	Maintien
9	DEFLANDRE Nathalie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
10	DUCRET Véronique	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35h00	Titulaire	Siège administratif CIAS (mise à disposition 17h50 CCPLx)	Maintien
11	ESTURGIE Valérie	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
12	FERRERO Marie-Ange	Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
13	FONTES Angélica	Agent social 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
14	FURY Sylvie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17h30	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
15	GRASMUCK Michèle	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
16	GUILLEMIN Françoise	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Cuisine centrale	Maintien
17	HAILLANT Lydie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Cuisine centrale	Maintien
18	HENNEQUIN Lydie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Cuisine centrale	Maintien
19	MENIGOZ Martine	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
20	MENIGOZ Nadine	Animateur principal 2 ^{ème} classe	17h30	Titulaire	Siège administratif CIAS	Maintien

N°	Nom et prénom de l'agent	Grade afférent à l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Statut de l'agent	Lieu d'exercice (préciser si différent)	Régime indemnitaire
21	MUSSOT Lise	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35h00	Stagiaire	Relais parents assistantes maternelles	Maintien
22	REXHEPI Florentina	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35H00	Titulaire	Cuisine centrale	Maintien
23	TERREAUX Gaétan	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35h00	Titulaire	Service ordures ménagères (mise à disposition CCPLx)	Maintien
24	THIRIAU Marie-Antoinette	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	35h00	Titulaire	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
25	PINCHEDEZ Jasmine	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	19h16 hebdo ou 83h mensuel	CDI	Multi accueil la Mominette et la Poussinière	Maintien
26	HENRY Marjolaine	Educateur de jeunes enfants	35h00	Contractuel jusqu'au 29.02.2016	Relais parents assistantes maternelles	Maintien

Par ailleurs, pour information, les contrats CAE transférés du CIAS du Pays de Luxeuil à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil au 1^{er} janvier 2016 sont :

N°	Nom et prénom de l'agent	Grade afférent à l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Statut de l'agent	Lieu d'exercice (préciser si différent)
1	KARATAS Dérya	Agent social 2 ^{ème} classe	20h00	CAE jusqu'au 04.01.2016	Multi accueil la Mominette et la Poussinière
2	MANSOUR Yamina	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	20h00	CAE Jusqu'au 05.02.2016	Siège administratif CIAS / multi accueils / sites périscolaires
3	PHILIPPE Laëtitia	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20h00	CAE Jusqu'au 04.01.2016	Multi accueil la Mominette et la Poussinière
4	TONKEUL Tatiana	Agent social 2 ^{ème} classe	20h00	CAE Jusqu'au 30.11.2016	Multi accueil la Poussinière

16/ Rapport 2015-123 : Ressources humaines - Vacations de l'informaticien (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Par délibération n° 2014-105 du 27 octobre 2014, à l'unanimité, le conseil communautaire a confirmé sa décision de faire appel autant que de besoins à un informaticien au sein de la communauté de communes, en qualité de vacataire.

Une personne a donc été recrutée sur un statut de vacataire pour la période allant du 6 janvier 2015 au 5 janvier 2016.

Compte tenu de l'expérience de l'intéressé, le montant de la vacation a été fixé à deux fois le coût brut horaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux 11^{ème} échelon (indice brut 516) soit 2 x 13,52 € soit 27,04 €, sur la base de 41 heures mensuelles.

Son contrat de vacataire arrivant à échéance le 5 janvier 2016, le Président propose au conseil communautaire de continuer à faire appel autant que de besoins à un informaticien au sein de la communauté de communes sur la période allant du 6 janvier 2016 au 5 janvier 2017.

Décision

À l'unanimité, le conseil communautaire

- décide de continuer à faire appel autant que de besoins à un informaticien au sein de la communauté de communes sur la période allant du 6 janvier 2016 au 5 janvier 2017 ;
- fixe le montant des vacances en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la Fonction Publique Territoriale et en tenant compte de l'augmentation générale des fonctionnaires et des modifications des grilles de rémunération de la Fonction Publique Territoriale ;
- compte tenu de l'expérience de la personne à laquelle il est fait appel, fixe le montant de la vacation à deux fois le coût brut horaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux 11^{ème} échelon (indice brut 516) soit 2 x 13,52 € soit 27,04 €, sur la base de 41 heures mensuelles.

18/ Rapport 2015-124 : Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

Dans le cadre de ses compétences, différentes missions nécessitent le recours à des contractuels :

- Guichet Unique – agent centralisateur de suivi ;
- Complexe sportif les merises : gardien

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire décide :

- ✚ de recruter au **budget général** un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 décembre 2015 au 14 décembre 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de gymnase au complexe sportif Les Merises, à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, Indice Brut 340, Indice Majoré 321 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

- ✚ de recruter au **budget général** un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'administratif 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 6 février 2016 au 5 février 2017 inclus.

Dans le cadre du suivi du guichet unique, l'agent sera chargé de saisir les informations des usagers (composition familiale, revenus, informations médicales,...) fréquentant les structures multi accueil « La Mominette » et « La Poussinière », les centres péri et extra scolaires et les informations concernant les professionnelles relevant du relais parents assistantes maternelles.

Cet agent interviendra sur plusieurs sites :

- Pôle jeunesse situé 15 bis rue de Lattre de Tassigny à LUXEUIL-LES-BAINS ;
- Les Mômes du Breuchin situé 12 bis rue du 1^{er} Bataillon de Choc à FROIDECONCHE ;
- Multi accueil « La Mominette » située rue Rochambeau à LUXEUIL-LES-BAINS ;
- Multi accueil « La Poussinière » située Place du 8 Mai à LUXEUIL-LES-BAINS ;
- CCPLx située 22 rue Jules Jeanneney à LUXEUIL-LES-BAINS.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, Indice Brut 340, Indice Majoré 321 du grade d'adjoint d'administratif de 2^{ème} classe.

- ✚ d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ✚ d'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

19/ Rapport 2015-125 : Assemblée – Suppléance au bureau communautaire (lecture par Le Président)

Exposé

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'assemblée délibérante a élu 6 Vice-présidents lors de sa séance du 14 avril 2014.

Dans cette même séance à l'unanimité, le conseil communautaire a constitué le bureau communautaire comme suit : le Président, l'ensemble des Vice-présidents non maires, les Maires des communes ;

- soit 18 conseillers communautaires.

	Nom	Commune	Titre
1	HUA Didier	Luxeuil-les-Bains	Président
2	BEY Jean-Pierre	La Chapelle les Luxeuil	Maire - 1 ^{er} Vice-président
3	TONNA Daniel	Esboz Brest	Maire - 2 ^{ème} Vice-président
4	BURGHARD Frédéric	Luxeuil-les-Bains	3 ^{ème} Vice-président
5	FAIVRE Jérôme	Froideconche	4 ^{ème} Vice-président
6	KROEMER Stéphane	Luxeuil-les-Bains	5 ^{ème} Vice-président
7	ANDING Martine	Saint-Sauveur	6 ^{ème} Vice-président
8	BEY Christiane	Saint-Sauveur	Maire
9	CHAMAGNE Christian	Magnivray	Maire
10	CHAMAGNE Roland	Breuches les Luxeuil	Maire
11	DAVAL Joël	Breuchotte	Maire
12	GIRE Bernard	Brotte les Luxeuil	Maire
13	LEJEUNE Christophe	Baudoncourt	Maire
14	PETITJEAN Eric	Froideconche	Maire
15	POUILLEY Odile	Saint-Valbert	Maire
16	PRUD'HOMME Gisèle	Ormoiche	Maire
17	RAISON Michel	Luxeuil-les-Bains	Maire
18	RICHARDOT Antoinette	La Corbière	Maire

Décision

Considérant que les Maires peuvent être indisponibles aux dates des réunions, et qu'il est dommage que la commune ne soit pas représentée dans cette instance de débat, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire autorise que le Maire indisponible puisse être représenté par un conseiller municipal de sa commune.

20/ Rapport 2015-126 : Loi Macron – Avis sur ouvertures dominicales 2016 – Luxeuil-les-Bains (lecture par Frédéric BURGHARD)

Exposé

La réglementation de l'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée par la loi du **6 août 2015** «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», appelée «Loi Macron».

En dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches, sans limites géographiques, (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros), les règles concernant l'ouverture dominicale sont modifiées. Cette loi élargit le dispositif de dérogation accordée par le Maire, dite « Dimanches du maire ».

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

* Si le seuil n'excède pas 5 dimanches : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal

* Une dérogation d'ouverture dominicale peut désormais être accordée par le Maire sur 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire dont la commune est membre.

Un décompte particulier des dimanches est prévu pour les commerces de détail occupant une surface de vente excédant 400 m² : les jours fériés travaillés (excepté le 1er mai), seront déduits des 12 dimanches dans la limite de 3.

Toutefois, cette possibilité élargie repose sur l'obligation faite aux entreprises concernées de consulter les salariés et de négocier des contreparties pour les volontaires travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

La liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Sur le territoire communautaire seule la commune de Luxeuil-les-Bains remplit les conditions de cette dérogation (commune touristique) (Article R3132-20 du code du travail modifié par décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 - art. 4 - « Pour figurer sur la liste des zones touristiques mentionnées à l'article L. 3132-25, les zones doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation.... »)

Le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire donne un avis favorable pour 12 dates dérogatoires d'ouverture dominicale proposées par le Maire de Luxeuil-les-Bains pour l'année 2016. Ces 12 dates seront signifiées par arrêté du Maire avant le 31 décembre 2015.

21/ Rapport 2015-127 : Demandes de subvention à la CAF (lecture par Jérôme FAIVRE)

Exposé

Dans le cadre de ses statuts, article 6.2.3, la Communauté de communes a compétence pour la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement des équipements communautaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, peut intervenir financièrement sous la forme de subvention ou de prêts aux collectivités qui :

* créent, développent et aménagent des équipements et services aux familles.
* mènent des actions visant à l'amélioration des conditions de vies des familles et de leurs enfants dans les domaines suivants :

- Petite enfance : (crèche, multi-accueil) ;
- Temps libre des enfants et des jeunes (accueils de loisirs sans hébergements, accueil péri et extrascolaire, matériel pédagogique).

Pour :

- L'extension, la construction, l'aménagement et la rénovation d'équipements existants ;
- L'acquisition complémentaire ou le renouvellement de matériel et de mobilier ;
- Le matériel informatique utilisé comme outil pédagogique dans le cadre des activités.

Les Structures multi accueils, les accueils de loisirs et le Centre Georges Taiclet font partie des équipements et des domaines subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide, un dossier de demande d'aide financière doit être adressé à la Caisse d'allocations familiales chaque année.

Les demandes doivent être regroupées par équipement en indiquant le montant de l'aide demandée.

Toute demande d'aide financière inférieure à 250 € ne sera pas instruite.

Les dépenses subventionnables sont calculées sur des montants €HT. Les taux de prise en charge dépendent du potentiel financier par habitant.

L'aide est attribuée sous forme de subvention et/ou de prêt selon son montant.

EQUIPEMENT	PROJET	MONTANT HT SUBVENTIONNABLE	%AGE SUB/HT	MONTANT SUBVENTION
TACILET	Stores bureau du Directeur	993 €	25%	248 €
	Déplacement d'un radiateur et pose de vannes thermostatiques	1 209 €	25%	302 €
	Electricité éclairage salle couture	1 227 €	25%	368 €
	Détecteur de présence couloir sous-sol	1 010 €	25%	252 €
	Mise en conformité installation électriques « atelier poterie »	739 €	25%	184 €
	TOTAL	5 178 €		1 354 €
FROIDECONCHE	Mobilier (RAM)	720 €	30%	216 €
	Mise en sécurité du sol dans certaines salles	5 435 €	25%	1 358 €
	Renouvellement jeux extérieurs	600 €	30%	180 €
	Renouvellement petit matériel pédagogique (Froideconche, Saint-Sauveur, Breuches)	300 €	30%	90 €
	TOTAL	7 055 €		1 844 €
POLE JEUNESSE	Cuisinière	775 €	30%	232 €
	Coin lecture Chauffeuse moyen / grand	3 644 €	30%	1 093 €
	Coin lecture petits	967 €	30%	290 €
	Mise en conformité installations électriques, consuel	530 €	25%	132 €
	TOTAL	5 916 €		1 747 €
MULTI SITES	Mobilier	4 105 €	30%	1 231 €
	Renouvellement jeux	130 €	30%	39 €
	Renouvellement petit matériel pédagogique	600 €	30%	180 €
	TOTAL	4 835 €		1 450 €
Hors temps scolaires	Matériel sportif pour ateliers spécialisés	600 €	30%	180 €
	Matériel culturel pour ateliers spécialisé 'initiation musicale »	600 €	30%	180 €
	TOTAL	1 200 €		360 €
MOMINETTE	Tapis	785 €	30%	235 €
	Parc mousse	532 €	30%	159 €
	Chaises hautes	444 €	30%	133 €
	Matelas	168 €	30%	50 €
	Jeux extérieurs	553 €	30%	165 €
	TOTAL	2 482 €		742 €
POUSSINIÈRE	Mobilier à langer	658 €	30%	197 €
	Lave-vaisselle	374 €	30%	112 €
	Fauteuil d'allaitement	206 €	30%	61 €
	TOTAL	1 238 €		370 €
Retour scolaire	Pièges à sons	7 426 €	25%	1 856 €
	TOTAL	7 426 €		1 856 €
PERISCO DU STADE	Travaux construction	122 025 €	Prêt	10 983 €
			Sub	25 625 €
	Mobilier	8 500 €	30%	2 550 €
	TOTAL	130 525 €		39 158 €

ACCESSIBILITE	Taiclet	4 000 €	30%	1 200 €
	Périscolaire St SAUVEUR (main courante)	670 €	25%	167 €
	TOTAL	4 670 €		1 367 €
TOTAL Subvention		170 525 €		39 265 €
TOTAL Prêt				10 983 €

Le montant hors taxes subventionnable de ces dépenses s'élève à : 170 525 €

Le montant global des aides financières de la Caf s'élèvent à 39 265 € de subvention et 10 983 € de prêt à taux zéro.

Sachant que cette liste devra être étudiée par la commission compétente lors des phases de préparation budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire décide :

- de solliciter auprès de la CAF de Haute-Saône des subventions d'aide à l'investissement pour les dépenses citées ci-dessus ;
- de proposer l'inscription des dépenses citées ci-dessus au budget de l'année 2016 sur les équipements ci-dessous :
 - « Centre Georges TAICLET » à Luxeuil-les-Bains ;
 - Pôle périscolaire « mômes du breuchin » à Froideconche ;
 - Pôle périscolaire « Pôle jeunesse » à Luxeuil-les-Bains ;
 - Multisites comprenant les accueils périscolaires des groupes scolaires « stade, Mt Valot, bois de la dames, centre et guichet unique » ;
 - Matériel pédagogique pour les accueils de loisirs ;
 - Structures multi accueils « la mominette » et « la poussinière » à Luxeuil-les-Bains ;
 - Pôle périscolaire « du stade » à Luxeuil-les-Bains ;
 - Restaurant scolaire ;
 - Accessibilité pour le bâtiment « Centre Taiclet » et périscolaire de Saint-Sauveur.
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- d'autofinancer les opérations dans le cas où les aides attribuées seraient inférieures aux montants sollicités ;
- de préciser que les dépenses seront réétudiées au cours de la préparation du budget 2016 ;

22/ Rapport 2015-128 : Demande de subvention DETR – Camion benne de collecte des ordures ménagères

(lecture par Jean-Pierre BEY)

Exposé

Dans le cadre du budget ordures ménagères, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil envisage un investissement dans un camion benne à bras via l'UGAP.

Le délai de livraison annoncé est de 8 à 10 mois. Ainsi celui-ci sera réceptionné et payé en 2016.

Cet équipement correspond à une thématique soutenue par l'Etat via la DETR.

Il fera donc l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services de l'Etat en décembre 2015. La délibération précisant les modalités de financement et les demandes de soutien de l'Etat est une pièce à joindre pour compléter les dossiers.

Caractéristiques de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) à chargement latéral

1/ Châssis RT C380 P6x2 avec les caractéristique suivantes :

- puissance de 380 CH
- 3ème essieu directeur non relevable
- empattement de 4100
- échappement dans la voie
- cabine 2 places avec climatisation, radio Bluetooth,
- boîte de vitesse robotisée

2/ Caisson BOM chargement latéral :

- BOM ROBOPAC SEMAT

- capacité de 19m3
- préhension bac 2 et 4 roues
- système géolocalisation GPS
- utilisation du bras est faite avec un joystick par l'opérateur

Estimation : 245 000 € HT

Délai de livraison : 8 à 10 mois

Achat effectué via l'UGAP

Le plan prévisionnel de l'opération est :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Acquisition d'un camion benne ordures ménagères	245 000 €	Etat (30 %)	73 500
		Autofinancement (70 %)	171 500
Total	245 000 €	Total	245 000

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- confirme l'opportunité de cette acquisition ;
- approuve les modalités de financement telles que définies ;
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat notamment la DETR ;
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces y afférentes ;
- autofinance l'opération dans le cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

23/ Rapport 2015-129 : SIED 70 – Désignation d'un représentant à la commission consultative de loi pour la TECV (lecture par le Président)

Exposé

Le SIED 70 est un syndicat de communes, composé au lundi 7 décembre 2015 des 545 communes du département de la Haute-Saône. Il est l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur toutes les communes du département.

A ce titre, ces communes ont transféré au SIED 70 leur pouvoir, d'une part, d'autorité concédante du service public d'électricité et, d'autre part, de travaux sur les réseaux de distribution public d'électricité.

Le comité syndical du SIED 70, réuni le 12 septembre 2015, a décidé la création d'une commission consultative prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), transposée à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et faciliter un échange de données entre elles.

Cette commission permettra au SIED 70 d'apporter son expertise nécessaire à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le comité syndical du SIED 70 a fixé à un le nombre de délégué pour chacun des 21 EPCI à fiscalité propre existant actuellement sur le territoire du SIED 70 et donc à 21 le nombre de représentants du comité à cette commission consultative.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- ne désigne pas de représentant pour siéger à la commission consultative relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du SIED 70 ;
- charge le Président de notifier cette nouvelle représentation en l'invitant à convier directement l' élu désigné tout en informant la collectivité des points à l'ordre du jour.

21 h 28 : départ de Michel RAISON

Exposé

La communauté de communes, conformément à ses statuts, élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par la délibération n° 2015-83 du 29 juin 2015 en remplacement de celui en place depuis le 8 avril 2013. Chaque maire a pris ou va prendre un arrêté pour le rendre applicable sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour financer le service public d'enlèvement des déchets (SPED), la communauté de communes du Pays de Luxeuil a décidé supprimer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en instaurant la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative par délibération n°2015-110 du 21 septembre 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour les usagers du service, la redevance se décompose comme suit :

- Une part fixe appelée « abonnement », par bac, en fonction de la taille du bac bordeaux incluant une levée par mois ;
- Une part variable calculée à partir du nombre de présentation du bac.

Des tarifs particuliers ont été approuvés pour les résidences secondaires ainsi que pour les **non-ménages** n'étant pas équipés de bac.

Le Président propose de traiter les cas particuliers définis suivant les modalités proposées ci-après :

1. Personnes en situation de handicap pour incontinence

Sur présentation de justificatifs médicaux et après validation du SPED (Service Public d'Élimination des Déchets), il serait inclus dans l'abonnement 12 levées supplémentaires soit 24 levées totales.

2. Cas des bacs trop pleins

Les bacs devront être présentés à la collecte couvercle fermé.

Les bacs présentés en « surcharge », couvercle non fermé seraient collectés après avoir mis de côté le « trop » qui serait remis dans le bac pour la prochaine collecte.

3. Cas des usagers éloignés du point de regroupement/collecte

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 24 mai 1963 n° 59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou les propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'application de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement proposé est de 50 €.

4. Administrations communales, intercommunales, départementales, régionales

Elles seraient facturées :

- Part abonnement : sur la base d'un forfait de 50 € par an et par bac quelle que soit la taille du bac mis à disposition,
- auquel s'ajouterait une part variable facturée au tarif réduit de 1 à 16 levées et au tarif normal au-delà
- Il serait considéré que les salles communales doivent être dotées de bacs de collecte lesquels peuvent être mutualisés avec l'équipement communal avoisinant.

5. Étangs/cabanes de pêche

Ces usagers, non dotés de bacs, seraient exonérés du paiement de la redevance

6. Centrale Hydraulique

Les ouvrages de production d'électricité récupérant des déchets d'autrui transitant par le Breuchin seraient collectés dans un bac dédié (120 l) et pris en charge au même titre que des déchets municipaux.

7. Déchets municipaux

Chaque commune assure l'entretien de ses espaces publics. À ce titre elles dépotent directement au quai de transfert de Saint Sauveur tous déchets ramassés au sein des communes du territoire.

Ci-après les quantités apportées au quai de transfert pour les années 2013 et 2014 :

Chaque commune assure l'entretien de ses espaces publics. À ce titre elles dépotent directement au quai de transfert de Saint Sauveur tous déchets ramassés au sein des communes du territoire.

Ci-après les quantités apportées au quai de transfert pour les années 2013 et 2014 :

Traitement des OM (en tonnes)	Baudoncourt	Breuches les Luxeuil	Breuchotte	Brotte les Luxeuil	Esboz Brest	Froideconche	La Chapelle les Luxeuil	La Corbière	Luxeuil Les Bains	Magnivray	Ormoiche	Saint Sauveur	Saint Valbert
2013	0	5,1	0	0	1,18	14,14	0	0	58,44	0	0	12,56	
2014	0	5,6	0	0	6,62	12,78	0	0	61,24	0	0	14,04	
Tonnage retenu 2016	2	7	2	2	8	16	2	2	65	2	2	16	2

Considérant que ces déchets sont publics, ils continueraient à ne pas être facturés aux communes, dans la limite de la moyenne des déchets dépotés au cours des dernières années.

Evelyne MOUGEL : quid des poubelles issues des étangs (restes alimentaires).

Gilles FRANC : sera-t-on maximiser en termes de dépôt en déchèterie ? L'accès à la déchèterie sera-t-il facturé ?

Francis MATHIEU : les points 1, 2, 3, 5 me vont.

Le point 4 me chagrine, on va taxer les services publics (écoles, mairies, ...) donc c'est le contribuable qui va payer.

Concernant le 6 : pourquoi collecter les centrales alors que les communes vont directement dépoter au quai ?

Christophe LEJEUNE : concernant le point n° 1, par rapport au bac, pour un même volume la levée est double.

Eric PETITJEAN : on perd un peu notre temps. Je fais partie de la commission et tout ce qui est présenté n'a jamais été présenté.

Joël DAVAL : concernant le point 4, y a-t-il une décision ?

Décision

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- approuve à la **majorité** (12 contre Odile Pouilley, Francis Mathieu, Joël Daval, Christiane Bey, Roland Chamagne, Christelle Poutot, Gilles Franc, Christophe Lejeune, Josy Baudin, Eric Petitjean, Sylvie Gavaille, Christian Chamagne) les cas particuliers de redevance n°1,2,3,5,6,7 tels qu'exposés ci dessus;
- approuve à la **majorité** (7 contre Joel Daval, Christiane Bey, Roland Chamagne, Christelle Poutot, Josy Baudin, Eric Petitjean, Sylvie Gavaille) le cas particulier de redevance n°4 tel qu'exposé ci-dessus;
- les applique à partir du 1er janvier 2016 ;
- charge le Président ainsi que le Trésorier de la CCPL chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance 22 h 20

Le Président
Didier HUA

